



MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF LA PROCEDURE

Projet de réhabilitation ou de création d'une installation d'assainissement non collectif

Le particulier consulte le SPANC (Service Public d'Assainissement non Collectif)



Dossier d'assainissement non collectif

Le particulier élabore le dossier.

Document à compléter et à transmettre au SPANC avec les éléments demandés : étude de définition de filière, permis de construire, bon d'engagement...



Refus du projet

Contrôle de conception

Ce contrôle du SPANC a pour objet de vérifier si le projet de l'installation d'assainissement non collectif est conforme aux prescriptions techniques définies par la réglementation en vigueur.



Réalisation des travaux

Le SPANC est informé de l'engagement des travaux

Travaux non conforme



Contrôle de bonne exécution des travaux

Ce contrôle est réalisé par le SPANC avant recouvrement des ouvrages. Il permet de vérifier que les travaux sont réalisés conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur.

Délivrance d'une attestation de conformité.

Signature du procès-verbal (PV) de réception des travaux (signé entre l'entreprise et le particulier : garantie décennale)



Contrôle périodique de bon fonctionnement

C'est un contrôle règlementaire, réalisé par le SPANC, qui permet d'évaluer l'état ainsi que le bon fonctionnement des ouvrages (maximum tous les 10 ans)